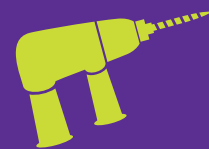


BRUIT



DÉFINITION ET RÉGLEMENTATION

On définit le bruit à partir du moment où un ou plusieurs son(s) sont perçus comme désagréables. Dépassées certaines valeurs d'expositions, ils peuvent être dangereux pour le travailleur. Ces valeurs sont indiquées dans l'article R4431-2 du code du travail.

Valeur d'exposition	Niveau d'exposition (éléments à prendre en compte)	Mesures de prévention
Valeurs limites d'exposition* (en tenant compte des PICB*)	Niveau d'exposition quotidienne au bruit : 87 dB(A) Niveau de pression acoustique de crête de 140 dB(C)	Obligations de prendre des mesures immédiates de réduction du bruit
Valeurs d'exposition supérieures déclenchant l'action*	Niveau d'exposition quotidienne au bruit : 85 dB(A) Niveau de pression acoustique de crête de 137 dB(C)	Obligations du port des Protecteurs Individuels Contre le Bruit (PICB) et de mise en œuvre d'un programme de réduction du bruit
Valeurs d'exposition inférieures déclenchant l'action*	Niveau d'exposition quotidienne au bruit : 80 dB(A) Niveau de pression acoustique de crête de 135 dB(C)	Obligations de mise à disposition de protecteurs individuels contre le bruit (PICB) Information et formation des travailleurs

* votre service de santé au travail peut réaliser des mesures de bruit

* PICB : Protecteurs individuels contre le bruit

EFFETS SUR L'HOMME

Troubles de l'audition
Perte d'audition

Effets néfastes :

Le stress, les troubles du sommeil, de la digestion, des difficultés de concentration, de communication.

Ces effets peuvent donc engendrer une augmentation des accidents du travail.

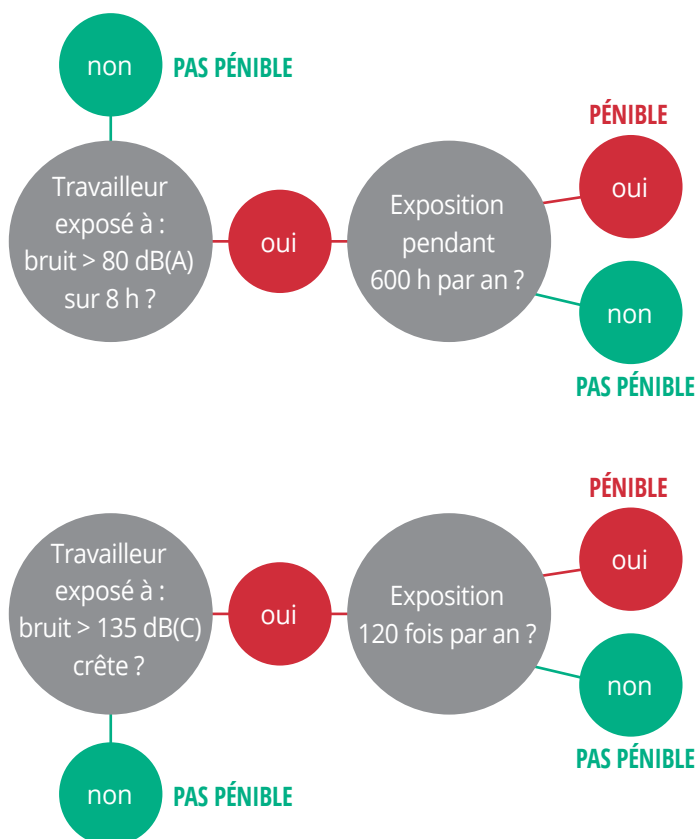
TABLEAUX DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Tableau n°42 pour le Régime Général

atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels

ÊTES-VOUS CONCERNÉ PAR LE BRUIT DANS LE CADRE DE LA PÉNIBILITÉ ?

En fonction du niveau de bruit mesuré, il sera nécessaire de mettre en place des mesures de prévention afin de limiter l'impact du bruit sur la santé des salariés. (cf. Tableau 1). D'autre part, il conviendra également de s'assurer que le niveau de bruit (continu et impulsionnel) ne dépasse pas les valeurs limites d'expositions.



130	Avion au décollage	douloureux
120	Marteau-piqueur	
110	Concert et discothèque	risque de surdité
100	Balladeur à puissance max.	pénible
90	Moto/quad/tracteur	
80	Automobile/circulation	fatigant
70	Aspirateur/tondeuse	
60	Conversation courante	supportable
50	Machine à laver	
40	Bureau tranquille	agréable
30	Chambre à coucher	
20	Conversation à voix basse	calme
10	Vent dans les arbres	
0	Seuil d'audibilité	

POUR ALLER PLUS LOIN

Information et outils pour l'évaluation

- Code du travail : <http://www.legifrance.gouv.fr>
- Ministère du travail : <http://www.travailler-mieux.gouv.fr>
- INRS ED 6020 : Moins fort le bruit
- INRS TJ 16 : Le bruit Aide mémoire juridique
- INRS ED 136 : Traitement acoustique des locaux de travail
- Décret n°2006-892 du 19 juillet 2006
- Mesures de bruit (sonométrie / dosimétrie)
- Norme EN ISO 9612 : Acoustique - Détermination de l'exposition au bruit en milieu de travail
- INRS ED 6035 : Evaluer et mesurer l'exposition professionnelle au bruit